

Convocation du :  
8 mars 2019

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT  
PÉDAGOGIQUE DE CORANCEZ VER-LES-CHARTRES**

Nombre de membres  
en exercice : 6

**COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 12 MARS 2019**

Nombre de conseillers  
présents : 5

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 12 mars, à 19h00 minutes, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 8 mars, se sont réunis à la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Madame Marie-Ange ABADIA.

Nombre de conseillers  
votants : 6

**Etaient présents :**

Madame Marie-Ange ABADIA, présidente ;  
Madame Marie-France DE AVEIRO, vice-présidente,  
Mesdames Béatrice GUÉDOU et Chantal VASSARD, Monsieur  
Mickaël D'HUIT, membres du comité syndical.

**Assistaient également à la réunion :**

Monsieur Bernard SERVIN, maire de la commune de Corancez ;  
Monsieur Max VAN DER STICHELE, maire de la commune de Ver-  
lès-Chartres.

**Absents excusés :**

Madame Laury ROGUET, ayant donné pouvoir à Madame Marie-  
Ange ABADIA ;  
Madame Roseline DANTIER, directrice de l'école de Corancez/Ver-  
lès-Chartres.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Mickaël D'HUIT

Madame ABADIA demande aux membres présents s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent compte rendu.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

**1. REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE : EXTENSION DE PÉRIMÈTRES ET MODIFICATION DES STATUTS**

Madame ABADIA rappelle à l'assemblée que le comité syndical avait approuvé, par délibération du 28 janvier 2019, le projet de regroupement pédagogique entre les communes de Corancez, Mignières et Ver-

lès-Chartres et que les conseils municipaux des 3 communes précitées ont également délibéré favorablement le 30 janvier 2019 au regroupement pédagogique des 3 communes.

Madame ABADIA ajoute que la commission scolaire a statué sur la conservation du syndicat actuel avec une intégration de Mignières.

Madame ABADIA explique que le comité syndical doit désormais se prononcer sur cette nouvelle extension du périmètre du syndicat scolaire actuel et, de ce fait, sur une modification statutaire.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Corancez Ver-lès-Chartres en vigueur,

Vu l'approbation d'un regroupement pédagogique entre les communes de Corancez, Mignières et Ver-lès-Chartres,

Vu le projet de refonte générale des statuts et de la rédaction d'un règlement intérieur détaillé,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- approuve l'adhésion de la commune de Mignières au sein du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Corancez Ver-lès-Chartres avec un effet à la rentrée scolaire 2019 ;
- approuve la mise en œuvre de modifications statutaires du syndicat scolaire actuel et la rédaction d'un règlement intérieur qui reprendra en détails diverses modalités de fonctionnement du syndicat scolaire à 3 communes;
- autorise Madame ABADIA à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Madame GUÉDOU s'interroge sur la prise en compte des bâtiments actuels. Madame ABADIA et Monsieur VAN DER STICHELE précisent qu'une partie des bâtiments actuels (école maternelle de Ver-lès-Chartres) sont et restent propriété du SIRP et reviendraient aux communes de Corancez et Ver-lès-Chartres en cas de dissolution.

Madame ABADIA précise que les comptes-rendus des réunions de la commission scolaire seront transmis aux membres actuels du SIRP et que des réunions communes avec les délégués de Mignières s'effectueront à partir de juillet 2019.

## **2. DEMANDE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

Madame ABADIA indique que, suite au vote tardif du regroupement et à la décision fin février d'une extension du syndicat scolaire (et non une dissolution), une dérogation a été demandée au Conseil Départemental pour déposer des demandes de subvention.

Ainsi, Madame ABADIA dresse la liste des investissements programmés en 2019 et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les projets et les plans de financement prévisionnels :

### **a) Équipement numérique des classes scolaires :**

Des devis ont été établis concernant l'équipement de l'ensemble des classes du regroupement pédagogique, à savoir le déplacement de vidéoprojecteurs interactifs et de tableaux blancs de Corancez et Mignières vers la commune de Ver-lès-Chartres, ainsi que l'acquisition d'un nouveau vidéoprojecteur et de tableaux blancs.

Ces estimations font apparaître, pour la partie équipement, une dépense prévisionnelle de 4 295 euros HT soit 5 154 euros TTC, et pour la partie installation électrique une dépense prévisionnelle de 1 371.99

euros HT soit 1 646.39 euros TTC. Le coût global du programme est donc de 5 666.99 euros HT, soit 6 800.39 euros TTC.

Madame ABADIA précise qu'il n'est pas nécessaire de prévoir l'acquisition d'un ordinateur portable puisque l'ordinateur de direction de Ver-lès-Chartres, acquis par le syndicat, ne sera plus nécessaire l'année prochaine et pourra donc, ainsi, être affecté à l'utilisation d'un VPI.

Madame ABADIA fait part de la possibilité de demander des subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissements.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (sous réserve de l'octroi de la totalité des subventions au maximum) :

Montant Hors taxes :	5 666.99 €
Subvention FDI (30%) :	1 700.00 €
Auto-financement Hors taxes :	3 966.99 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- approuve le projet de déplacement de vidéoprojecteurs interactifs et de tableaux blancs de Corancez et Mignièrès vers la commune de Ver-lès-Chartres, ainsi que l'acquisition d'un nouveau vidéoprojecteur et de tableaux blancs ;
- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus ;
- donne tous pouvoirs à Madame ABADIA pour déposer les demandes de subventions en conséquence.

#### **b) Sanitaires de l'école de Ver-lès-Chartres :**

Des devis ont été établis concernant le réaménagement des sanitaires de l'école maternelle avec la mise en place de sanitaires adaptés à des élèves de primaires. Le programme prévoit le remplacement d'une partie des cuvettes, des chasses d'eau, de la fontaine en lavabos, la mise en place de cloisons et de portes.

Un avis sur la faisabilité a été demandé à un agent communal de Ver-lès-Chartres, plombier de formation, mais, compte-tenu du temps plein à allouer à ces travaux et par conséquent de la facturation de sa mise à disposition, il est nécessaire d'avoir recours à des prestataires extérieurs.

Les estimations font apparaître, pour la partie plomberie, une dépense prévisionnelle de 4 053.88 euros HT soit 4 864.66 euros TTC, et pour la partie menuiserie, une dépense prévisionnelle de 6 189.00 euros HT soit 7 426.80 euros TTC. Le coût global du programme est donc de 10 242.88 euros HT, soit 12 291.46 euros TTC.

Madame ABADIA fait part de la possibilité de demander des subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissements.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (sous réserve de l'octroi de la totalité des subventions au maximum) :

Montant Hors taxes :	10 242.88 €
Subvention FDI (30%) :	3 073.00 €
Auto-financement Hors taxes :	7 169.88 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- approuve le projet de réaménagement des sanitaires de l'école maternelle de Ver-lès-Chartres ;
- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus ;

- donne tous pouvoirs à Madame ABADIA pour déposer les demandes de subventions en conséquence.

**c) Réaménagement de la cantine de Ver-lès-Chartres :**

Des devis ont été établis concernant la mise en place d'un lave-vaisselle à la cantine de Ver-lès-Chartres, avec l'acquisition de paniers à couverts et assiettes, la réalisation de branchements électriques et la mise en service effectué par un professionnel dans le cadre d'un Établissement Recevant du Public.

Par ailleurs, Madame ABADIA indique qu'il serait également utile de mettre en place un mitigeur avec douchette au niveau de l'évier, notamment pour le rinçage de la vaisselle.

Ces estimations font apparaître une dépense prévisionnelle de 1 582.34 euros HT soit 1 898.81 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- approuve le projet de réaménagement de la cantine de Ver-lès-Chartres ;
- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus.

**3. PERSONNEL : OUVERTURE DE POSTE ET TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame ABADIA informe le comité syndical, qu'en raison d'un avancement de grade d'un agent, il y a lieu de créer un nouvel emploi.

Madame ABADIA rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- décide :
  - 1) de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, un emploi permanent d'adjoint spécialisé principal des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 31.45 heures annualisées par semaine ;
  - 2) d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ci-dessous et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

COLLECTIVITÉ : SIRP DE CORANCEZ VER-LÈS-CHARTRES							
Emploi					Effectif		
Libellé fonction, poste ou emploi	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du grade	Effectif	Statut	Position
Agent technique polyvalent	17.70 heures	Technique	C	Adjoint technique	1	Titulaire	Activité
Agent technique polyvalent	25.75 heures	Technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Titulaire	Activité
ATSEM	31.45 heures	Sociale	C	ATSEM principal de 1ère classe	1	Titulaire	Activité
ATSEM	31.45 heures	Sociale	C	ATSEM principal de 1ère classe	1	Titulaire	Activité
Secrétaire de mairie	10 heures	Administratif	B	Rédacteur principal de 2ème classe	1	Titulaire	Activité

- décide de supprimer le poste d'adjoint spécialisé principal des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 31.45 heures annualisées par semaine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

#### **4. QUESTIONS DIVERSES**

Madame ABADIA indique que Madame DANTIER lui a fait parvenir une demande écrite, à savoir si une journée « portes ouvertes » serait programmée pour la prochaine rentrée. Madame ABADIA indique que ce sujet est effectivement toujours d'actualité dans le cadre d'un regroupement pédagogique à 3 communes et qu'une date sera définie prochainement.

Par ailleurs, Madame ABADIA fait part à l'assemblée qu'une réunion pédagogique, regroupant les enseignants des écoles de Corancez / Ver-lès-Chartres et Mignières, est programmé le 14 mars.

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

La Présidente,

Les membres du syndicat.